

### Bon à savoir sur le Comité de partenariat

L'**objectif** du Comité est de promouvoir une culture partagée de collaboration entre les patients et leurs proches aidants d'une part et les professionnels de la santé d'autre part.

Les **missions** des membres du Comité peuvent être variées : donner son avis sur un thème particulier, contribuer à l'amélioration continue en proposant des idées ou en faisant des propositions, participer à la vie hospitalière en intégrant certains projets de l'institution, faire part de son expérience aux HRS.

La **composition** du comité est paritaire : elle réunit des patients ou proches de patient ainsi que des collaborateurs quel que soit leur métier ou leur fonction.

Le document qui régit le cadre de fonctionnement du comité est garant d'une indépendance du patient dont la contribution est libre, volontaire et bénévole, sans lien de subordination ou de hiérarchie envers HRS.

Pour participer au Comité, il est indispensable :

- d'être majeur
- d'être motivé par le désir d'apporter une contribution bénéfique aux HRS
- avoir bénéficié de soins réguliers au sein des HRS au cours des trois dernières années

La **durée** maximale de participation dans le Comité est de 2 ans.

La planification des réunions du Comité est prévue sur **agenda annuel**.

Le patient est tenu au **secret et à la confidentialité** des informations portées à sa connaissance dans le cadre de son activité au sein du Comité.

